

Décision du Président  
Protocole d'accord transactionnel  
pour rupture anticipée de contrat avec un agent non-titulaire

2023 - D - n° 81

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le protocole d'accord transactionnel entre [REDACTED] et l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments, une fin anticipée du contrat de travail par la voie transactionnelle est appropriée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre fin de manière anticipée aux relations contractuelles entre l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, en sa qualité d'employeur et [REDACTED] en sa qualité d'agent public contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, par un protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12/06/2023



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 14/06/2023 est exécutoire à la date du 14/06/2023 en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le